



**Arrêté préfectoral n°0186 SORA n°01546
Portant sur la levée de suspension provisoire des activités de stockage, de manipulation, de
production et de distribution de denrées alimentaires au sein de l'établissement :
Bar-Restaurant « L'AMÉTHYSTE »
sis 24 PLACE DU MARCHE 33690 GRIGNOLS**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde**

- Vu** le Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le Code Rural et notamment les articles L.206-2 à L.237-2 et l'article L.233-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.121-2 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de denrées animales ou en contenant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 84 SORA n° 00609 du 8 février 2024 suspendant provisoirement les activités de l'établissement ;
- Vu** les rapports établissent consécutivement aux 2 inspections de l'établissement : Bar-Restaurant « L'AMÉTHYSTE » sis 24 PLACE DU MARCHE 33690 GRIGNOLS ayant pour numéro SIRET 828268052000028 et dont la gérante est Madame Anne GAYARD, inspection physique réalisée le 6 février 2024 et inspection documentaire réalisée le 29 mars 2024 par Mesdames Joanna MARINE et Marietta BONIFACE, Techniciennes principales à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde.

Considérant que Madame Anne GAYARD a procédé à la réalisation des mesures correctives suivantes :

- Nettoyage et désinfection de toute la cuisine et des équipements en contact avec les denrées avec des produits de nettoyage et désinfection aptes au contact alimentaire (preuves photos reçues le 20/03/2024) ;
- Rangement de la cuisine (preuves photos reçues le 20/03/2024) ;
- Entretien des enceintes frigorifiques attesté par un prestataire spécialisé dans le domaine de l'installation frigorifique (bon d'intervention envoyé par mail le 29/03/2024) ;
- Mise en place d'un plan de lutte contre les nuisibles en interne (plan de localisation appât envoyé par mail le 29/03/2024, produit consultable sur site) ;

- Mise en place d'un poste hygiénique de lavage des mains : lave-mains à commande non manuelle équipé d'un distributeur de savon et d'un distributeur d'essuie-mains à usage unique (preuve photo achat lave-mains à commande non-manuelle et preuve facture achat des distributeurs reçus le 20/03/2024);
- Engagement de Madame Anne GAYARD sur la mise en place de bonnes pratiques d'hygiène afin de maintenir les locaux et les équipements en bon état de maintenance et de propreté, et de respecter les températures de conservations des denrées et les règles de maîtrise sanitaire (cf. courrier du 20/03/2024);
- Présentation d'un bulletin d'inscription signé pour la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale : session prévue du 06/05/2024 au 07/05/2024 (cf. mail du 29/03/2024).

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les activités de stockage, de manipulation, de production et de distribution de denrées alimentaires au sein de l'établissement : Bar-Restaurant « L'AMÉTHYSTE » sis 24 PLACE DU MARCHÉ 33690 GRIGNOLS ayant pour numéro SIRET 828268052000028 exploité par Madame Anne GAYARD peuvent reprendre à compter de ce jour.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 84 SORA n° 00609 du 8 février 2024 concernant cet établissement est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le maire de la commune de GRIGNOLS, le directeur départemental de la sûreté publique et le directeur départemental de la protection des populations de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait à Bordeaux, le 29-03-2024

Pour Le Préfet,
Par délégation, le DDPP

Le chef de service
Sécurité sanitaire des aliments

Philippe SALVAGNAC

